

ARRETE N° 57-26

ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT  
PORTANT ALLEE DES VIOLETTES

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R.113.1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,  
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre I) approuvée par arrêté et interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-13 à 2224-17.  
**CONSIDERANT** que la **Société SAUR CENTRE NORMANDIE** doit procéder à des travaux de remise en état d'un poteau d'incendie,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Allée des Violettes,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour les besoins des travaux, les 22 et 23 juin 2026, de 8h00 à 17h30, il sera interdit à tout véhicule de stationner Allée des Violettes.

**ARTICLE 2** : La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sont mises en place par la **Société SAUR CENTRE NORMANDIE**.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 11 juin 2026

Marc BREANT  
Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- la Société SAUR CENTRE NORMANDIE
- Madame MADELAINE - ASVP
- M. KOMON, responsable services techniques